



DECLASSIFIÉ*
AS/Mon(2014) 21 rev
20 novembre 2014
fmondoc21rev_2014

Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de la République de Moldova

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Chisinau et Tiraspol (23 – 26 septembre 2014)

Corapporteurs: Mme Lise CHRISTOFFERSEN, Norvège, Groupe socialiste, et M. Piotr WACH, Pologne, Groupe du Parti populaire européen

I. Introduction

1. Le 2 octobre 2013, l'Assemblée a adopté la Résolution 1955 (2013) sur le respect des obligations et engagements de la République de Moldova. L'Assemblée a souligné que la République de Moldova procédait à de nouvelles réformes afin d'honorer ses obligations et engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe (ratification des 81 conventions du Conseil de l'Europe, adoption des plans d'action sur l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire et le renforcement des droits de l'homme, etc.). Un certain nombre de questions restent toutefois en suspens, telles la réforme du ministère public, la séparation des pouvoirs et la dépolitisation des institutions judiciaires, la lutte contre la corruption et la discrimination, l'efficacité et l'indépendance du Centre national anti-corruption, la liberté des médias, etc.

2. Nous nous sommes rendus en visite à Chisinau et Tiraspol du 26 au 29 septembre 2014. Nous avons décidé d'axer nos discussions sur la mise en œuvre de la Résolution 1955 (2013) et du "Plan d'action sur le respect, par la République de Moldova, de ses engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe", la situation politique et les progrès enregistrés sur le plan institutionnel avant les élections législatives, ainsi que sur l'avancement et les perspectives de règlement du conflit transnistrien. La visite a été marquée par le contexte international, à la suite de la crise ukrainienne et dans le cadre des préparatifs prochains des élections législatives du 30 novembre 2014, qui feront l'objet des deuxième et troisième parties de la présente note. Nous avons également examiné la mise en œuvre de la Résolution 1955 (2013) et actualisé nos informations sur les dernières évolutions en date, comme l'indique la partie IV de la présente note. La partie V détaillera quant à elle la situation de la région transnistrienne de la République de Moldova dans laquelle nous nous sommes rendus.

3. Nous souhaitons remercier la délégation moldave auprès de l'Assemblée parlementaire, présidée par Mme Palihovici, pour l'excellente coopération établie sur le terrain, ainsi que les autorités pour leur soutien lors de la préparation et de l'organisation de notre visite. Nous leur sommes particulièrement reconnaissants du rapport fourni sur l'état d'avancement du "Plan d'action sur le respect, par la République de la Moldova, de ses engagements vis-à-vis du Conseil de l'Europe" (adopté en juillet 2013) pour la période juillet 2013 – juillet 2014. Nous souhaitons également adresser nos remerciements à M. Barba, Chef adjoint du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau, et à son équipe, pour leur aide et leurs conseils précieux.

4. Nous sommes heureux d'apprendre que la coopération avec le Conseil de l'Europe se déroule de manière satisfaisante. Un plan d'action destiné à soutenir les réformes démocratiques en République de Moldova (2013-2016) a été adopté par le Comité des Ministres en novembre 2013¹. La République de Moldova a récemment ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique ([STCE n° 211](#)), et le Protocole n° 15 portant

* Document déclassifié par la Commission lors de sa réunion du 14 novembre 2014.

¹ ODGProg/Inf(2013)17 final.

amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ([STCE n° 213](#)). Depuis 2013, les autorités moldaves ont également sollicité à plusieurs reprises l'avis de la Commission de Venise (voir ci-après).

II. Évolutions au plan international

a. Poursuite du processus d'intégration européenne

5. Depuis l'adoption de la Résolution 1955 (2013), la coalition pro-européenne ayant pris le pouvoir en 2010 poursuit sa coopération avec l'Union européenne, en suivant son programme politique qui a abouti en avril de cette année à la libéralisation du régime de visas. L'accord d'association (AA) a été signé à Bruxelles le 27 juin 2014 et ratifié par le Parlement moldave en juillet 2014 (sans le vote des communistes). L'AA inclut un accord de libre-échange approfondi et global (ALEAG) avec l'Union européenne, entré en vigueur (avec un certain retard) en septembre 2014.

6. L'Union européenne a renforcé l'aide financière accordée à la Moldova. Quatre accords ont été signés le 12 juin 2014 pour mettre en œuvre l'accord sur la libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne (21 millions €), développer des régions rurales (14 millions €), lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité économique (2 millions €), garantir le pluralisme et la liberté des médias (0,54 millions €)² ou soutenir le secteur de l'énergie.

7. La crise a éclaté dans l'Ukraine voisine en 2013, alors que le Gouvernement ukrainien décidait de ne pas conclure avec l'Union européenne un accord d'association pourtant longuement négocié. La coalition moldave pro-européenne s'est déclarée favorable à la perspective de l'intégration européenne de l'Ukraine et a concouru à l'installation du gouvernement en exercice à Kiev, ainsi qu'à l'intégrité territoriale du pays, tout en évitant de prononcer des déclarations et de prendre des mesures susceptibles de contrarier la Russie.

8. La loi de ratification de l'AA a été contestée par le parti des communistes. Le 9 octobre 2014, la Cour constitutionnelle a jugé que cette loi n'était pas anticonstitutionnelle mais qu'au sens de la déclaration d'indépendance de la République de Moldova et de l'article 1er de la Constitution, l'orientation vers un espace européen basé sur des valeurs démocratiques était un élément de l'identité constitutionnelle de la République de Moldova. Ce faisant, la Cour a reconnu la constitutionnalité de l'accord d'association et, implicitement, de la loi de ratification.³

b. Les conséquences de la crise ukrainienne pour la République de Moldova⁴

9. En septembre 2013, déjà, alors que la République de Moldova négociait l'accord d'association (AA), la Russie a interdit l'exportation de vins moldaves vers son territoire.⁵ En 2014, cette interdiction a été étendue à plusieurs produits agricoles. La plupart de nos interlocuteurs ont affirmé que les sanctions imposées par la Russie à l'économie moldave étaient durement ressenties : l'agriculture représente en effet de 30 à 40% du PIB, et les 2/3 de la population vivent en milieu rural. Dix-huit % des exportations moldaves partent pour la Russie alors que la Moldova ne représente que 0,2% des importations russes.

10. Les médias ont fait savoir que les autorités russes avaient évoqué l'instauration de mécanismes de protection économique par l'Union douanière au cas où un membre de la CEI créerait une zone de libre-échange avec un pays tiers ; ou éventuellement la suppression du régime préférentiel accordé aux migrants moldaves si la Moldova signait l'accord d'association avec l'Union européenne⁶. La Russie a ensuite demandé à la République de Moldova de reporter la mise en œuvre de l'AA.

11. Le Parlement moldave a adopté en septembre 2014, selon la procédure d'urgence, une loi visant à compenser les pertes de revenus des agriculteurs. L'Union européenne avait déjà essayé de réduire les effets de l'embargo russe en doublant les quotas d'exportation pour les prunes, les pommes, les raisins et les tomates cultivés en République de Moldova.

² <http://www.ipn.md/en/societate/62460>

³ <http://www.constcourt.md/libview.php?l=en&idc=7&id=583&t=Overview/Press-Service/News/The-Association-Agreement-between-the-Republic-of-Moldova-and-the-European-Union-constitutional>.

⁴ Voir également <http://eastbook.eu/en/2014/06/country-en/moldova-en/the-ukraine-crisis-has-complicated-moldovas-political-situation-ahead-of-signing-an-association-agreement-with-the-eu/>.

⁵ Le vice-Premier ministre russe, Dmitry Rogozin, a admis à l'issue de la visite effectuée au mois de mai 2014 en République de Moldova que l'interdiction de l'importation de vins moldaves, imposée par la Russie, était de nature politique et visait à décourager l'intégration européenne.

⁶ <http://www.allmoldova.com/en/moldova-news/1249058295.html>.

12. Durant notre visite, nombre de nos interlocuteurs ont évoqué les répercussions de l'embargo russe sur l'économie moldave et la manière dont il affecterait la vie quotidienne des citoyens et pourrait influencer sur le résultat des élections législatives du 30 novembre 2014.

13. La crise qui sévit en Ukraine préoccupe autant les dirigeants politiques que la population. Les leaders de l'opposition ont souligné que ce conflit compliquerait les relations interethniques dans le pays.

14. Enfin, des questions ont été posées sur la stabilité financière et économique du pays. Le secteur financier présente des faiblesses qui pourraient être exploitées lors des élections. Des allégations de corruption, de blanchiment de capitaux, de transferts d'argent de l'étranger assortis de fraudes, ainsi que la privatisation douteuse de la Banque nationale moldave ont également été signalées comme autant de menaces supplémentaires pesant sur la stabilité financière du pays. Une loi relative à la sûreté du secteur bancaire a été adoptée au titre de la procédure d'urgence en septembre 2014. Bien que la libéralisation du régime des visas ait ouvert de nouvelles perspectives, les attentes des citoyens en matière d'augmentation des salaires et des retraites restent élevées et les autorités moldaves ont reconnu que les possibilités de régler la question à court terme étaient maigres.

III. Paysage politique et préparatifs des élections législatives du 30 novembre 2014: état d'avancement

a. Derniers événements survenus dans le paysage politique

15. La coalition pro-européenne au pouvoir, constituée en 2010, se composait de trois partis politiques, à savoir le parti démocrate, le parti libéral et le parti libéral-démocrate. La coalition a survécu au début de l'année 2013 à une crise politique majeure qui a suivi le prétendu "accident de chasse"⁷, faisant ressortir la nécessité d'une meilleure répartition entre ces partis des postes au sein des services répressifs. Après la démission du Premier ministre, M. Filat (du PLDM) en mars 2013 et son remplacement par M. Leanca, les trois partis sont parvenus à trouver un *modus operandi* pour assurer la poursuite du processus d'intégration dans l'Union européenne et ne pas appeler d'élections anticipées. La coalition au pouvoir a été élue à une courte majorité (53 voix sur 101), qui s'est trouvée affaiblie après la défection de certains députés (voir ci-dessous). En juillet et septembre 2014, le Parlement a adopté – ou en a eu l'intention – plusieurs lois selon la procédure d'urgence⁸, sans grand débat préalable, ou a finalement décidé de reporter la discussion et l'adoption en deuxième lecture de plusieurs textes importants, telles la loi sur le financement des activités politiques, la loi sur les quotas par sexe ou encore la loi anti-tabac. Bien que certaines lois présentent un caractère d'urgence pour stabiliser le système bancaire ou dédommager les agriculteurs, nous estimons que le gouvernement ne doit qu'exceptionnellement recourir à la "présomption de responsabilité" pour voter des lois.

16. Au moment de notre visite, les trois partis ont fait savoir qu'ils feraient séparément campagne pour les élections, étant entendu qu'ils observeraient cependant un "accord de non-agression".

17. Cependant, à la suite de dissensions internes au sein des partis, le paysage politique a fortement évolué ces derniers mois :

1) A l'issue de la crise majeure survenue en 2013, le parti libéral-démocrate a connu de nouvelles tensions internes risquant d'ébranler la position de son actuel dirigeant (et ancien Premier ministre), M. Filat.⁹

2) Sept membres (sur 12) du parti libéral ont quitté le groupe en 2013 mais sont demeurés dans la coalition sous le nom de "parti libéral réformiste", tandis que le parti libéral historique de M. Ghimpu rejoignait l'opposition.

⁷ Voir notre rapport 2013.

⁸ L'article n° 106 de la Constitution a trait à la présomption de responsabilité du gouvernement, par laquelle "le gouvernement peut engager sa responsabilité devant le Parlement sur un programme, sur une déclaration de politique ou un projet de loi. Le Gouvernement est renversé si la motion de censure, déposée dans un délai de 3 jours après la présentation du programme, de la déclaration de politique générale ou du projet de loi, a été votée dans les conditions de l'article 106. Si le Gouvernement n'a pas été renversé selon l'alinéa 2, le projet de loi présenté est considéré comme adopté, et le programme ou la déclaration de politique générale devient obligatoire pour le Gouvernement" [Constitution de la République de Moldova](#), article n° 106.

⁹ Le président de la Commission économique, M. Ionescu (PLDM) a accusé l'ancien Premier ministre Filat, président du PLDM, d'avoir accepté des pots-de-vin dans le cadre de la privatisation de la Banka Economica.

3) Certains membres influents du parti des communistes ont quitté ce dernier (Mark Tkaciuk, autrefois chargé des campagnes électorales du parti, a démissionné du Parlement le 23 mai 2014) ou ont été écartés des organes exécutifs du parti après qu'un groupe de députés a décidé de créer un mouvement nommé "Antifa" (qui vise à lutter contre les manifestations fascistes) utilisant l'insigne de Saint-Georges – un symbole russe de la victoire sur le fascisme nazi - et appelé la République de Moldova à rejoindre l'Union douanière eurasiennne. Après avoir soutenu l'adhésion à cette Union, le parti des communistes a récemment opté pour une approche plus pragmatique préconisant une "troisième voie" pour permettre de maintenir un partenariat stratégique avec l'Union européenne comme avec la Russie. M. Voronin, président du PCRM, nous a présenté le manifeste conçu par son parti en vue de la campagne électorale et axé sur la lutte contre la corruption et sur la défense de l'éducation et d'une société multiculturelle.

4) En 2012, certains députés communistes ont quitté le parti. M. Dodon a fondé le parti socialiste, qui milite ouvertement en faveur de politiques pro-russes, pro-orientales et anti-AA, et appelle à un référendum pour que la République de Moldova rejoigne l'Union douanière eurasiennne.

5) Une nouvelle figure a également fait son apparition sur la scène politique. Alors que nous nous trouvons à Chisinau, Renato Usatyi a organisé de grands rassemblements et un concert pour attirer le public. Alors que son tout nouveau parti n'était pas encore enregistré par le ministère de la Justice, lequel prétendait que des signatures utilisées à cette fin avaient été falsifiées, M. Usatyi s'est joint au parti Patria (patrie) pour se présenter aux élections. Il a confirmé le rôle croissant que pouvaient jouer certains entrepreneurs dans la politique moldave.¹⁰

18. En fin de compte, étant donné les effets combinés d'une conjoncture économique difficile aggravée par l'embargo russe sur les produits moldaves, de l'influence exercée par des pays étrangers et de la polarisation de la société, les élections sont apparues aux yeux de la coalition pro-européenne comme un exercice complexe.

b. Préparation des élections législatives du 30 novembre 2014

19. Lors de notre visite, les partis politiques se préparaient aux élections législatives du 30 novembre 2014. Ce sont là des élections ordinaires, alors que les précédentes élections législatives de 2009 et 2010 étaient anticipées.

20. Nous nous sommes félicités du programme d'assistance préélectorale à la République de Moldova, proposé par le Conseil de l'Europe et portant sur le renforcement des capacités et la formation des juges de la Commission électorale centrale (CEC), les visites d'étude du personnel du Conseil de coordination de l'audiovisuel (CCA), la formation des observateurs nationaux, l'encouragement de la participation des femmes, et en particulier des femmes issues de communautés minoritaires, au processus électoral, et les actions destinées à sensibiliser les électeurs aux mécanismes électoraux.

21. Nous avons rencontré le président de la Commission électorale centrale, qui nous a fait part de l'état d'avancement des préparatifs, y compris concernant l'informatisation des listes électorales, attendue avec impatience. Il a signalé que les citoyens titulaires d'un passeport soviétique ne seraient plus autorisés à voter. Une campagne d'information a été menée avec les autorités locales dans le but d'en informer les électeurs. La délivrance d'une première carte d'identité est gratuite. En septembre 2014, on a estimé que 32 000 personnes (soit 20% de celles enregistrées en Transnistrie) possédaient encore des passeports soviétiques (elles étaient 250 000 en avril 2014).

22. Nous avons également abordé la question des possibilités de vote offertes aux 700 000 Moldaves vivant et travaillant à l'étranger. A l'époque de notre visite, le ministère des Affaires étrangères en était encore à recenser les endroits où ouvrir des bureaux de vote à l'étranger. Près d'une centaine de bureaux de vote auraient été ouverts. Nous avons rappelé aux autorités que cette question devait être réglée dans la plus grande transparence. Certains interlocuteurs ont notamment évoqué le nombre insuffisant de bureaux de vote en Russie, eu égard au nombre de Moldaves qui y travaillent, alors que les autorités mettaient en avant des raisons de logistique et de sécurité susceptibles de limiter l'ouverture de bureaux de vote dans ce pays.

¹⁰ Fait intéressant, la Commission de Venise avait soulevé ce risque dans son avis sur le projet d'avis relatif à une proposition de révision du système électoral. Elle y déclarait que "Le système électoral mixte parallèle proposé est une réforme assez radicale, avec 51 députés sur 101 élus à la proportionnelle à scrutin de liste bloquée dans une circonscription nationale unique, et 50 autres élus dans autant de circonscriptions uninominales. *Dans le contexte moldave actuel, il pourrait favoriser les liens entre des candidats indépendants et des hommes d'affaires ou autres acteurs avec des intérêts propres, ce qui risquerait d'accroître l'influence de ces dernières au niveau local.*" (nous soulignons) (Voir [CDL-AD \(2014\)003](#)).

23. Le rôle des médias dans la campagne électorale a suscité beaucoup d'inquiétudes. D'une part, la transparence de la propriété des médias demeure problématique et jette une ombre sur la capacité des médias à livrer une information objective. L'opposition s'est par exemple plainte de la concentration de médias publics et privés aux mains de partis de la coalition au pouvoir. D'autre part, la diffusion en République de Moldova d'informations unilatérales – en particulier sur la crise en Ukraine – par les médias russes relevait de la propagande, et les autorités envisageaient de restreindre la diffusion d'émissions d'actualité en provenance de Russie. Nous avons insisté auprès des autorités afin qu'elles prennent les mesures nécessaires pour garantir au public l'accès à une information objective et impartiale. Nous avons été informés qu'une loi relative à la transparence de la propriété des médias était en cours d'élaboration.

24. Nous regrettons que le Parlement n'ait pas adopté en temps voulu un projet de loi concernant les modifications à apporter à la législation sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales, approuvé par le gouvernement en juillet 2013 et visant à harmoniser la législation et les normes du GRECO.¹¹ Voici qui laisse de nombreux problèmes en suspens, en particulier celui de l'offre de cadeaux (y compris alimentaires¹²) à la population par les partis politiques, et du contrôle effectif des revenus et dépenses des partis politiques. L'interprétation et la mise en œuvre de ces dispositions dans le Code pénal soulèvent certaines questions.

25. Le parti démocrate a décidé d'organiser des primaires le 28 septembre 2014 afin de désigner les 103 candidats de sa liste électorale. C'est la première fois qu'un parti adopte un tel processus de sélection, et certains de nos interlocuteurs se sont interrogés sur les modalités, l'utilisation possible de ressources administratives et la protection des données personnelles recueillies au cours de ce processus.

26. Tous nos interlocuteurs ont reconnu que - le débat portant sur la direction que veut prendre le pays - cette campagne électorale n'aurait rien de classique. Les 5-6 novembre 2014, nous avons participé en notre qualité de rapporteurs à la délégation préélectorale qui s'est rendue en visite dans le pays. Notre délégation a elle aussi conclu que l'enjeu essentiel de la campagne électorale était l'intégration européenne et non des relations plus étroites avec l'Union douanière¹³. Nous retournerons en République de Moldova pour observer les élections du 30 novembre 2014 avec la mission d'observation constituée par l'Assemblée parlementaire.

IV. Dernières évolutions internes

Concernant le fonctionnement des institutions démocratiques

a. Réforme de la Constitution

27. Dans ce contexte, la Résolution 1955 (2013) appelait les autorités moldaves à modifier la Constitution, et en particulier son article 78, afin d'éviter la multiplication des impasses politiques liées à l'élection du Président de la République (à la majorité des 3 cinquièmes).

28. En septembre 2014, de manière tout à fait imprévue, le parti libéral-démocrate de la coalition au pouvoir a proposé un référendum sur l'élection et la révocation directes du Président de la République, le jour même des élections législatives, le 30 novembre 2014. Cette proposition a toutefois été rejetée par la Cour constitutionnelle le 12 septembre 2014 : M. Tanase, Président de la Cour constitutionnelle, a expliqué que cette proposition n'était pas conforme aux dispositions constitutionnelles quant à son calendrier.¹⁴ La Cour constitutionnelle a également considéré comme problématique le fait que le référendum proposé porte en même temps sur deux questions (l'élection et la révocation du Président) n'étant pas forcément interdépendantes.

29. M. Tanase nous a cependant informés que la Cour constitutionnelle avait décidé mi-septembre de mettre sur pied un groupe de travail et de s'atteler à une modification multidimensionnelle de la Constitution. Nous avons l'intention de suivre ce processus de près.

¹¹ Voir l'évaluation du troisième cycle réalisée par le GRECO en 2013.

¹² Certains médias rappellent que durant la période précédant les élections de 2010, les citoyens moldaves ont reçu des sacs de riz, de pâtes et d'autres produits portant le sigle de partis représentés au Parlement, mais que les rapports financiers de ces partis n'indiquaient pas l'origine des fonds nécessaires à de telles dépenses. Voir : <http://www.ipn.md/en/politica/64480>.

¹³ Voir la [déclaration de la délégation préélectorale](#) en République de Moldova du 7 novembre 2014.

¹⁴ L'article 143 de la Constitution stipule que "Le Parlement a le droit d'adopter une loi concernant la modification de la Constitution 6 mois au moins après la date de la présentation du projet. La loi est adoptée à la majorité des deux tiers des voix du nombre total des députés" (nous soulignons). Voir <http://www.presedinte.md/titulul6#sthash.pTKrA1xu.dpuf>.

30. Nous réitérons notre appel aux autorités en faveur d'une modification de la Constitution pour éviter une nouvelle impasse lors des futures élections présidentielles, et espérons que le Parlement nouvellement élu lancera sans tarder une large consultation associant l'ensemble des partis politiques afin d'élaborer une (des) modification(s) constitutionnelle(s) relative(s) à l'élection du Président.

31. Enfin, il convient également de noter que le 5 décembre 2013, la Cour constitutionnelle (CC) a décidé concernant l'interprétation de l'article 13 de la Constitution, qui a trait à la langue officielle, que le texte de la déclaration d'indépendance primerait sur celui de la Constitution, qui stipule que la langue officielle est le moldave, utilisant l'alphabet latin.

b. Processus de décentralisation

32. Durant notre séjour en République de Moldova, nous avons effectué une visite dans les municipalités de Budești et Vadul lui Voda, qui font partie de la ville de Chisinau, où la première loi de décentralisation fiscale adoptée en 2013 a été inaugurée avant d'être généralisée à tout le territoire après le 1er janvier 2015. Nous avons été impressionnés par l'énergie déployée par les autorités locales pour collecter des fonds, trouver des ressources financières et fournir des services publics au niveau local. A Budești, une approche créative de la collecte de fonds a permis au maire de rénover plusieurs bâtiments publics, ainsi que le système d'égouts. A Vadul lui Voda, la nouvelle loi a modifié la méthode de financement des écoles et des jardins d'enfants, qui sont désormais pris en charge par l'État, mais pas suffisamment, ce qui oblige les autorités locales à fusionner des classes et à trouver de nouveaux moyens de financer les activités extrascolaires autrefois subventionnées par les conseils municipaux.

33. La mise en œuvre de la réforme de décentralisation fiscale dans des villes pilotes a été analysée par le gouvernement et pourrait conduire à certaines adaptations de la loi, applicables en 2015 à l'ensemble des municipalités moldaves. Les membres du Congrès des pouvoirs locaux de Moldova, que nous avons rencontrés le 5 novembre, redoutaient que l'entrée en vigueur de la réforme de décentralisation soit retardée. Ils ont fortement insisté sur l'importance de cette réforme dans l'instauration d'une démocratie partant de la base. La loi de décentralisation fiscale devrait assurer le renforcement de l'autonomie financière des pouvoirs locaux, et une réforme administrative territoriale reste à concevoir pour consolider leurs capacités financières.

c. L'Entité territoriale autonome de Gagaouzie (Gagauzia-Yeri)

34. Dans sa Résolution 1955 (2013), l'Assemblée incitait les autorités moldaves à réviser le statut et la législation de l'Entité territoriale autonome de Gagaouzie et de l'harmoniser avec la législation nationale, afin de les rendre conformes aux normes internationales.

35. Le 2 février 2014, l'Entité territoriale autonome de Gagaouzie a organisé un référendum anticonstitutionnel par lequel une large majorité d'électeurs a exprimé son souhait de rejoindre l'Union douanière russe.¹⁵ Plus de 98% des participants ont voté pour l'adhésion de la Moldova à l'Union douanière ce qui - c'était là l'argument invoqué – était supposé permettre de lever l'embargo imposé, pour les viticulteurs gagaouzes et éventuellement aussi les producteurs de fruits et légumes de la région.¹⁶ Cet espoir s'est concrétisé. Plusieurs personnes rencontrées à Chisinau craignaient que la région de Gagaouzie soit aisément influencée par la Russie, et que ceci puisse avoir des répercussions sur les élections législatives.

36. A l'issue du référendum du 2 février 2014, une commission composée de législateurs gagaouzes et de députés moldaves a été constituée pour évaluer le degré de mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives au statut d'autonomie spécial, et examiner la compatibilité de la loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie avec la Constitution moldave. Le groupe de travail, présidé par le député Dumitru Diacov, s'est réuni à plusieurs occasions pour discuter des incohérences entre la législation moldave et la *loi sur le statut juridique spécial de l'Entité territoriale de Gagaouzie*, de la manière d'harmoniser la législation nationale avec la loi sur le statut juridique spécial, des problèmes de représentation des Gagaouzes au Parlement, et d'autres difficultés relatives à la mise en œuvre de ladite loi. Un train de 20 lois a été rédigé et présenté au Parlement. Le Premier ministre a reconnu qu'il faudrait davantage prêter attention aux particularités de la région.

37. M. Formuzal, alors gouverneur de la région, a regretté pour sa part que le Parlement gagaouze n'ait pas été consulté à propos de ces projets de loi. Il a déploré une campagne médiatique massive décrivant les

¹⁵ <http://www.aljazeera.com/indepth/features/2014/04/moldova-eu-integration-mother-russia-20144296179687342.html>.

¹⁶ Veaceslav Craciun, pour IPN, 9 octobre 2014.

Gagaouzes comme des “séparatistes” ou des “terroristes”. Il a demandé à ce que la population gagaouze soit mieux représentée dans la structure gouvernementale et au Parlement, où les représentants gagaouze sont tenus de suivre la discipline du parti, alors que l'élection de députés indépendants de Gagaouzie qui pourraient protéger les intérêts de la région, est impossible en raison du seuil de 2%.¹⁷ M. Formuzal a toutefois souligné que la Gagaouzie n'avait pas l'intention de quitter la République de Moldova.

38. Nous accueillons avec satisfaction la décision du gouvernement d'engager le dialogue avec les représentants des autorités gagaouzes afin d'harmoniser la législation nationale avec le statut de cette entité territoriale. Nous espérons aussi qu'une consultation adéquate sera organisée avec les représentants gagaouzes. Nous attendons du Parlement qu'il mette à profit l'expertise de la Commission de Venise pour aligner sa législation et souhaitons également que les conditions nécessaires à la poursuite du dialogue après les élections législatives du 30 novembre et les élections régionales en Gagaouzie soient réunies (pour l'élection du Bashkan (gouverneur) et de l'Assemblée populaire)

Concernant l'Etat de droit

a. Réforme du ministère public

39. Au cours de notre visite, nous avons réitéré l'appel de l'Assemblée aux autorités moldaves à mener en priorité la réforme du ministère public. Le ministre de la Justice nous a informés des mesures adoptées en ce domaine et notamment de l'adoption d'une réglementation de l'évaluation professionnelle des procureurs généraux par le Conseil supérieur des procureurs, portant sur l'efficacité et la qualité de leur travail, ainsi que sur leur intégrité et leur formation professionnelle continue obligatoire.

40. A la suite des travaux d'un groupe de travail interinstitutionnel créé en 2013, le Parlement a adopté le 3 juillet 2014 le principe d'une réforme du système du ministère public. Bien que ce soit là une mesure positive, cette réforme est en projet depuis presque 20 ans et il convient aujourd'hui de l'appliquer pleinement et de bout en bout. C'est aussi l'avis de l'Union européenne, qui a décidé de retirer à la République de Moldova 12% des fonds de l'Union européenne destinés à la réforme de la justice, les autorités moldaves n'ayant pas réalisé les progrès attendus en ce sens.

b. Réforme du système judiciaire

41. En 2013, le Parlement a adopté plusieurs projets de loi pour mettre en œuvre la stratégie de réforme du système judiciaire. Ces textes touchent essentiellement à la rémunération des juges, à l'appréciation de leur intégrité professionnelle, et au durcissement des sanctions pour les infractions de corruption.

42. En mars 2014, la Commission de Venise a adopté deux avis relatifs à la République de Moldova, sur le projet de loi modifiant et complétant certains textes législatifs, soutenu par le Service du renseignement et de la sécurité de la République de Moldova, ainsi qu'un avis conjoint relatif au projet de loi sur la responsabilité disciplinaire des juges de la République de Moldova.¹⁸

43. En juillet 2014, le gouvernement a assumé la responsabilité de la loi sur la responsabilité disciplinaire des juges, visant à intensifier les efforts de lutte contre la corruption au sein du système judiciaire. La liste des infractions disciplinaires a été étendue et englobe désormais aussi la non déclaration de revenus et de patrimoine, la non observation de la procédure, pour des raisons clairement imputables aux juges, l'ingérence excessive des autorités, des institutions ou des fonctionnaires dans certaines requêtes, la demande ou l'acceptation de servir des intérêts personnels, familiaux ou de proches, et toute autre forme d'abus de la position de juge dans le but d'obtenir des avantages indus.

c. Lutte contre la corruption

44. Dans le domaine de la lutte contre la corruption, laquelle demeure très répandue dans – et tolérée par – la société, nous rappelons que la réforme du Centre national anti-corruption (CNAC), effectuée en 2013, a replacé le CNAC sous le contrôle du gouvernement, ce qui a soulevé certaines interrogations quant à la possibilité de mener des enquêtes approfondies sur des membres du gouvernement. Des avis

¹⁷ A l'heure actuelle, la population gagaouze représente 4% de la population totale. Sur 101 parlementaires, 5 sont originaires de la région de Gagaouzie.

¹⁸ Avis conjoint de la Commission de Venise, de la Direction générale des droits de l'homme (DDH) et de la Direction générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DG I) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi modifiant et complétant certains textes législatifs, soutenu par le Service du renseignement et de la sécurité de la République de Moldova [CDL-AD\(2014\)009](#) et avis conjoint [CDL-AD\(2014\)006](#), adopté par la Commission de Venise à sa 98e Session plénière (Venise, 21-22 mars 2014).

contradictoires prônaient soit de commencer à lutter contre la corruption dans la politique, soit au sein du système judiciaire – et M. Leanca, Premier ministre, considérait qu'il fallait le faire simultanément. D'aucuns ont soulevé la question de l'influence des magnats, qui ont besoin d'un système corrompu pour prospérer et tenteront d'entraver tout progrès allant au détriment de leur intérêts.

45. Quelques mesures positives ont toutefois été prises récemment :

- Une Commission nationale sur l'intégrité a été créée. Il reste cependant à vérifier si les conclusions formulées par ce nouvel organisme, concernant en particulier les incohérences constatées dans les déclarations de patrimoine, feront l'objet d'enquêtes en bonne et due forme.
- La loi n° 325 sur l'appréciation de l'intégrité professionnelle a été adoptée en décembre 2013. Les réglementations s'appliquent non seulement aux employés du Centre national anti-corruption (CNAC) et aux représentants du secteur de la justice, mais aussi aux autorités, institutions et organisations (entités étatiques) exerçant des activités d'intérêt public, et aux agents de la fonction publique exposés à la corruption et vulnérables dans l'exercice de leurs activités professionnelles. Cette loi est entrée en vigueur en août 2014. Quarante affaires de "conduite inappropriée" ou de "tentative de corruption" ont été signalées aux autorités. Si cette appréciation révèle un manque d'intégrité, elle peut déboucher sur des sanctions disciplinaires mais non sur des enquêtes pénales. Le personnel du CNAC est de plus soumis au détecteur de mensonges.
- Une loi a été adoptée en décembre 2013 pour lever l'immunité des juges et augmenter les sanctions et la portée des enquêtes. Depuis, 9 enquêtes pénales ont été ouvertes à l'encontre de membres de la magistrature. Deux juges ont été condamnés à 7 et 8 ans de prison, ce que les autorités ont considéré comme un "résultat sans précédent".
- Le salaire des juges, ainsi que celui des employés du CNAC, ont été augmentés.
- Le mandat du CNAC a été étendu de manière à couvrir la prévention de la corruption.
- Des plans d'intégrité ont été conçus dans les secteurs de la santé et de l'éducation, lesquels restent parmi les plus corrompus.

46. M. Gurin a été nommé Procureur général en 2013 et confirmé dans ses fonctions par la Cour constitutionnelle après que le Parlement a tenté de le révoquer deux semaines après l'avoir nommé. Aussi est-il été considéré comme moins soumis aux pressions politiques et prêt à s'attaquer aux affaires de corruption. Un procureur peut désormais ouvrir une enquête sur des magistrats dans des cas de corruption active ou passive de trafic d'influence, sans notification préalable au Conseil supérieur de la magistrature.

47. Les poursuites judiciaires dans les affaires de corruption de haut niveau et les résultats des politiques anti-corruption demeurent décevants. Il reste à s'attaquer à la corruption de manière systématique. C'est pourquoi nous encourageons les autorités moldaves à renforcer les mesures prises. Nous nous félicitons à ce propos du projet d'assistance lancé par les autorités moldaves et le Conseil de l'Europe pour combattre ce fléau.

Concernant la démocratie

a. Lutte contre la discrimination

48. Le 3 avril, 2014, le Parlement de la République de Moldova a adopté la loi sur l'Ombudsman, qui est entrée en vigueur le 9 mai 2014. Aux termes de la nouvelle loi, l'Avocat du peuple sera élu pour un mandat de sept ans et devra jouir d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine des droits de l'homme. La loi inclut un chapitre distinct consacré au mécanisme national de prévention.

49. Nous avons déploré l'attaque violente lancée par un groupe d'extrémistes contre les bureaux de l'organisation Genderdoc, une ONG défendant les droits des personnes LGBT, à Chisinau, le 20 septembre 2014. Nous avons salué l'engagement pris par le ministre de l'Intérieur et le Procureur général de mener une enquête et des poursuites en bonne et due forme. Nous souhaitons souligner que ces groupes extrémistes, qui ont à plusieurs occasions ciblé la communauté LGBT, cherchent en fin de compte à déstabiliser le pays et menacent l'ensemble de la société. Il convient de prendre des mesures sans équivoque pour éradiquer ces organisations et mettre fin à ces actes homophobes répétés. C'est pour cette même raison que nous avons encouragé les autorités à renforcer la loi anti-discrimination de 2012 et que nous nous félicitons que le discours de haine ait été érigé en infraction dans le Code pénal.

50. La République de Moldova est une société multi-ethnique au sein de laquelle toutes les communautés doivent pouvoir affirmer leur identité. Nous avons rappelé que la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ce à quoi la République de Moldova s'est engagée, serait une avancée positive, mais cela ne semblait pas figurer à l'ordre du jour. Le Premier ministre a toutefois suggéré qu'une stratégie d'intégration des minorités nationales serait nécessaire et ce, également pour promouvoir l'apprentissage de la langue d'État

b. Quotas par sexe

51. Nous avons été informés que le Parlement envisage d'introduire des quotas pour favoriser la participation du sexe sous-représenté, ce qui est louable. Au moment de notre visite, deux projets de loi visant à instaurer des quotas temporaires pour promouvoir la participation des groupes sous-représentés dans la vie publique, y compris sur les listes électorales, étaient examinés. L'un était présenté par le gouvernement (quota de 40%) et l'autre par Mme Palihovici (quota de 30%). Le Parlement n'a malheureusement pas été capable de mener le processus à bien en temps nécessaire pour appliquer un quota par sexe pour les élections législatives. Le Parlement a finalement refusé d'adopter cette mesure au titre de la procédure d'urgence. Nous enjoignons le Parlement nouvellement élu de reconsidérer la question et de veiller à ce qu'un quota par sexe soit appliqué lors des élections locales de 2015. A l'heure actuelle, les femmes représentent à peine plus de 18% des parlementaires, et 21% des élus locaux. Nous prenons bonne note du fait que certains partis politiques appliquent d'ores et déjà des quotas volontaires. Ces quotas devraient néanmoins inclure un "système d'alternance" pour garantir aux femmes une vraie chance d'être élues.

V. La situation dans la région de Transnistrie de la République de Moldova

a. Etat des lieux du processus de règlement du conflit

52. En ce qui concerne le règlement du conflit en Transnistrie, peu de progrès ont pu être observés au niveau politique. Des pourparlers de paix sous format 5+2 (entre d'une part, la République de Moldova, la Transnistrie, l'OSCE et la Fédération de Russie et, d'autre part, l'Ukraine, les États-Unis et l'Union européenne) se sont déroulés à Vienne le 6 juin 2014. Ils portaient sur des questions pratiques telles que la libre circulation des personnes, des biens et des services, la situation des agriculteurs de la région de Dubassary, l'intensification de la coopération entre les structures répressives, la situation des écoles dispensant un enseignement en alphabet latin et administrées par la Moldova en Transnistrie ou le démantèlement du funiculaire de Rybnitsa-Rezina.¹⁹

53. Les 10-11 juin 2014, des représentants des deux parties, des médiateurs et des observateurs, ainsi que les participants de groupes de travail d'experts, ont pris part à la Conférence sur les mesures de confiance mises en œuvre dans le règlement du conflit de Transnistrie, qui a eu lieu en Allemagne et s'est axée sur des mesures concrètes susceptibles d'aider les groupes de travail à traiter de manière plus efficace des aspects concrets liés à la vie quotidienne des citoyens des deux rives du Dniester/Nistru. Le Conseil de l'Europe a également conçu des mesures de renforcement de la confiance dans les domaines des médias, de la société civile, etc.

54. La prochaine séance de négociations devait avoir lieu à Vienne les 17-18 juillet 2014, mais elle a été reportée et les négociations n'ont pas repris. En raison des événements survenus dans la région, le processus 5+2 se trouve depuis au point mort. En mars 2014, le Parlement *de facto* de Transnistrie a officiellement demandé au gouvernement russe de l'intégrer dans la Fédération de Russie.²⁰

b. Évolutions internes

55. Pour la première fois, nous avons été en mesure de discuter avec les autorités *de facto* en Transnistrie, et en particulier avec le vice-Président du Parlement *de facto*. Au cours des discussions, nous avons soulevé la question des droits de l'homme, des personnes handicapées, de la durée excessive des détentions, de la violence domestique, des abus commis sur des enfants, de la situation des orphelins et des documents d'identité des habitants de Transnistrie.

56. La Transnistrie rencontre de graves difficultés économiques dues à la réduction drastique de ses exportations et à la limitation du nombre de jours ouvrés. L'accord de libre-échange approfondi et global

¹⁹ <http://en.interlic.md/2014-06-06/transdnestrrian-settlement-talks-sending-positive-signal-says-osce-special-representative-35244.html>.

²⁰ Voir <http://www.euronews.com/2014/04/23/transnistria-territorially-tempting-to-russia/>.

(ALEAG) signé en juin 2014 par la République de Moldova et l'Union européenne exigera des autorités *de facto* en Transnistrie qu'elles clarifient la situation économique du pays.²¹ Les autorités *de facto* ont insisté sur la nécessité d'un renforcement de l'économie comme condition préalable aux progrès des droits de l'homme. Selon les autorités moldaves, le volume des échanges commerciaux des entreprises transnistriennes avec la République de Moldova est en augmentation et les citoyens de Transnistrie ont une attitude positive vis-à-vis de la libéralisation du système de visas. Ils espèrent que le processus de modernisation de la République de Moldova rendra le pays plus attrayant pour la population vivant en Transnistrie.

57. Nous avons organisé une réunion avec des ONG locales de Transnistrie. Celles-ci ont exprimé leur inquiétude quant à leurs conditions de travail, à la non-intégration des personnes handicapées, à la durée excessive des détentions, au trafic, à la violence domestique, aux abus commis sur des enfants et à la situation des orphelins. Ces ONG ont également évoqué les problèmes rencontrés par les habitants de Transnistrie pour obtenir les documents nécessaires à l'obtention de la citoyenneté moldave. Des jeunes originaires de Transnistrie et vivant seuls en Moldova craignaient d'avoir à effectuer leur service militaire s'ils retournaient en Transnistrie.

58. Nous avons constaté que le rapport présenté par Thomas Hammarberg, ancien Commissaire aux droits de l'homme, avait été bien accueilli. Un décret du Président *de facto* de la Transnistrie a chargé les forces de l'ordre de mettre en œuvre les recommandations de M. Hammarberg.

c. Ecoles utilisant l'alphabet latin

59. En Transnistrie, nous avons discuté avec les représentants des autorités *de facto*. Nous leur avons fait part de nos préoccupations quant à la situation des écoles dispensant un enseignement en alphabet latin, lesquelles connaissent des conditions de travail difficiles. Selon leur personnel, la fréquentation scolaire est passée en quelques années de 10 000 à 1 000. Les enseignants subissent des pressions. Du point de vue des autorités *de facto*, l'emploi des enseignants des écoles utilisant l'alphabet latin depuis 1994 ne leur donne pas droit à une pension de retraite. Il leur est de plus interdit d'importer des ouvrages scolaires, qu'ils doivent dissimuler dans leur propre véhicule.

60. En Transnistrie, les obstacles se sont accumulés pour les écoles dispensant un enseignement en alphabet latin et les pressions permanentes exercées sur les parents, les enfants et les enseignants traduisent une détermination à faire disparaître ces établissements. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire *Catan et autres c. République de Moldova et Russie*²² n'a été appliqué ni par les autorités russes, ni par les autorités *de facto* en Transnistrie. Nous avons rappelé cette obligation aux autorités transnistriennes *de facto*, comme requis par l'Assemblée dans sa Résolution 1955 (2013).

VI. Conclusions

61. Les autorités moldaves ont continué de faire preuve d'une réelle volonté politique de satisfaire à leurs obligations et engagements. Nous considérons les mesures récemment adoptées pour lutter contre la corruption dans le système judiciaire et la police comme des signes positifs. Eu égard aux défis qui restent à relever dans les mois à venir, nous avons rappelé que le Conseil de l'Europe et la Commission de Venise étaient disposés à partager leur savoir-faire et à aider les autorités moldaves à répondre aux normes européennes. La République de Moldova a besoin d'un régime politique solide pour établir la confiance au sein de la société.

²¹ 30% des exportations de Tiraspol ont la Moldova pour destination et 40 % partent en direction des pays de l'Union européenne, ne laissant qu'un faible pourcentage à destination de la Russie. <http://eastbook.eu/en/2014/06/country-en/moldova-en/the-ukraine-crisis-has-complicated-moldovas-political-situation-ahead-of-signing-an-association-agreement-with-the-eu/>.

²² Le 19 octobre 2012, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg a rendu son jugement définitif en l'affaire *Catan et autres c. République de Moldova et Russie*, par lequel elle concluait à une violation par la Russie du droit à l'éducation (art 2 du Protocole n° 1) de 170 requérants. Les 4-6 juin 2014, le Comité des Ministres, chargé de contrôler l'exécution des arrêts de la Cour, a exhorté les autorités russes à prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la violation du droit des requérants à l'éducation, à transmettre dans un délai d'un mois des informations sur la manière dont elles entendaient garantir que les écoles enseignant en l'alphabet latin continueraient de fonctionner durant l'année scolaire 2014/2015, et à concevoir dès que possible, au plus tard le 1er septembre 2014, un plan ou un bilan d'action global répondant en tout point à l'arrêt de la Cour, ce qui n'a donné lieu à aucune suite. Voir la [décision du Comité des ministres](#) du 6 juin 2014. <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2475031&SecMod=1&DocId=2114800&Usage=2>.

62. Nous observons cependant que les autorités moldaves n'ont pas donné suite à leurs promesses concernant certaines questions pourtant cruciales. Nous sommes toujours en attente de l'indispensable réforme du ministère public. C'est là une condition préalable à l'ouverture d'enquêtes efficaces et non sélectives. Nous regrettons que la loi sur le financement des partis politiques et la loi sur les quotas par sexe n'aient pu être examinées en profondeur par le Parlement et adoptées à temps pour les élections législatives à venir. Bien que la liberté des médias paraisse s'améliorer, la loi sur la propriété des médias devrait apporter plus de transparence dans le paysage médiatique et prévenir toute influence politique indue.

63. Nous espérons que les autorités moldaves poursuivront le processus de réforme et veilleront à la mise en œuvre effective des lois à l'issue des élections législatives. Le Conseil de l'Europe demeure prêt à leur fournir toute l'aide nécessaire.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Chisinau et Tiraspol (23-26 septembre 2014)

Corapporteurs: Mme Lise CHRISTOFFERSEN (Norvège, Groupe socialiste) et M. Piotr WACH (Pologne, Groupe du Parti populaire européen)

Secrétariat: Mme Sylvie AFFHOLDER, Secrétaire, Commission de suivi

Mardi 23 septembre

- 09:00 Petit-déjeuner de travail et briefing de M. Ghenadie BARBA, adjoint au chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau
- 10:30-11:15 Rencontre avec les représentants des média
- M. Dumitru CIUBASENCO, journal *Panorama*
- 11:30-12:15 Rencontre avec les représentants des ONG
- Mme Ina GREJDEANU, Centre du journalisme indépendant
 - M. Petru BOGATU, Union des journalistes de Moldova
 - Mme Daniela TIMOFTI, Centre des jeunes journalistes
- 12:30 -13:45 Déjeuner de travail avec les représentants des ONG œuvrant dans le domaine de la démocratie, de la justice et des droits de l'homme
- Mme Lilia CARASCIUC, *Transparency International*
 - Mme Ana FURTUNA, *Antidiscrimination Coalition*
 - M. Nicolae PAFIL, Coalition pour les élections libres et justes
 - M. Sorin MEREACRE, Fondation Europe de l'est
 - M. Pavel CRETU, Centre de ressources juridiques
- 14:00-14:45 Rencontre avec S.E. M. Igor CORMAN, Président du Parlement de la République de Moldova
- 15:00-15:45 Rencontre avec M. Valeriu STRELETȚ, Président de la faction parlementaire du Parti démocrate libéral de la République de Moldova (LDPM)
- 16:00-16:45 Rencontre avec M. Vladimir VORONIN, Président de la faction parlementaire du Parti des communistes de la République de Moldova (PCRM)
- 16:55-17:35 Rencontre avec M. Marian LUPU, Président de la faction parlementaire du Parti démocrate de la République de Moldova (DPM)
- 17:40-18:25 Rencontre avec M. Mihai GHIMPU, Président de la faction parlementaire du Parti libéral de la République de Moldova (LP)
- 20:00 Dîner de travail avec les représentants des institutions internationales à Chisinau: M. Lyndon ALLIN, Mission de l'OSCE en Moldova, M. Claude CAHN, conseiller pour les droits de l'homme, UNDP et M. Wicher SLAGTER, adjoint au chef de la délégation de l'Union européenne

Mercredi 24 septembre

- 08:30-10:00 Visite de la commune de Budești (municipalité de Chisinau)
- Rencontre avec Mme Nina COSTIU, Maire, et les représentants des groupes politiques du conseil municipal
- 10:30-12:00 Visite de la commune de Vadul lui Voda (municipalité de Chisinau)
- Rencontre avec le Vice-président et des membres du conseil municipal

- 12:30-13:50 Déjeuner de travail offert par Mme Liliana PALIHOVICI, Présidente de la délégation moldave auprès de l'APCE, et les membres de la délégation
- 14:00-14:45 Rencontre avec M. Iurie CIOCAN, Président de la Commission électorale centrale
- 15:00-15:45 Rencontre avec M. Alexandru TĂNASE, Président de la Cour constitutionnelle de la République de Moldova
- 15:50-16:35 Rencontre avec M. Vitalie VEREBCEANU, Chef de la direction générale de la prévention de la corruption
- 16:45-17:30 Rencontre avec M. Mihail FORMUZAL, Gouverneur de l'entité territoriale autonome de Gagaouzie-Jeri
- 17:35-18:20 Rencontre avec M. Iurie LEANCĂ, Premier Ministre de la République de Moldova
- 18:30-19:15 Rencontre avec M. Sergiu PALIHOVICI, Secrétaire général adjoint du Gouvernement
- 20:00 Dîner de travail avec les ambassadeurs des États membres du Conseil de l'Europe: S.E. Artur MICHALSKI, Ambassadeur de Pologne, S.E. Marius LAZURCA, Ambassadeur de Roumanie, S.E. Serhii PYROZHKOVA, Ambassadeur d'Ukraine, M. FILIP, représentant de l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Ilham AGAIEVA, Ambassadeur adjoint d'Azerbaïdjan

Jeudi 25 septembre

- 08:30-09:15 Rencontre avec les représentants des ONG traitant de la région de la Transnistrie
- 09:30-10:15 Rencontre avec M. Marian POCAZNOI, Président du Conseil de coordination de radiodiffusion
- 10:20-11:05 Rencontre avec M. Eugen CARPOV, Vice-Premier ministre chargé de la Réintégration
- 11:15-12:00 Rencontre avec M. Corneliu GURIN, Procureur général

Rencontres à Tiraspol

- 14:00-15:00 M. Serghei CEBAN, Vice-président du « Conseil suprême » et président de la commission des relations internationales, et des membres du « Conseil suprême »;
M. Victor GUZUN, Président de la commission des petites entreprises;
M. Grigorii DIACENCO, Président de la commission des mandats, des nominations et de l'éthique;
M. Dirun Anatolii DIRUN, Président de la commission de l'éducation, des sciences et des sports
- 15:30-16:30 Rencontre avec représentants du lycée Lucian Blaga à Tiraspol et du lycée Alexandru cel Bun de Bender
- 16:30-17:30 Rencontre avec ONG actives dans les domaines des droits de l'homme, des droits des femmes et des enfants handicapés

Vendredi 26 septembre

Rencontres à Chisinau

- 08:15-08:45 Petit-déjeuner de travail avec S.E. Ingrid TERSMAN, Ambassadeur de Suède
- 09:00-09:45 Rencontre avec M. Dorin RECEAN, Ministre des Affaires intérieures
- 10:00-10:45 Rencontre avec M. Oleg EFRIM, Ministre de la Justice
- 12:00-12:40 Conférence de presse